

COURRIER ARRIVE !

29 JUIN 2018 - Zd4

DREAL CORSE - SRÉT
Unité Sub. Haute Corse

PRÉFET DE HAUTE-CORSE



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE CORSE
SERVICE RISQUES ÉNERGIE TRANSPORTS

Arrêté n° 2B-2018-06-001

en date du 6 juin 2018

Portant mise en demeure de la société « AGREGATS BETON CORSE » pour l'exploitation de sa carrière sise sur la commune de PANCHERACCIA

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L.171-8, L. 172-1, L. 514-5 et L. 516-1 ;

Vu le décret du 24 février 2017 nommant Monsieur Gérard GAVORY préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et des transferts de polluants et des déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-207-1 en date du 25 juillet 2008 autorisant la société « CORSE TRAVAUX » à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de PANCHERACCIA ;

Vu l'arrêté préfectoral n°307-2016 en date du 21 avril 2016 actant le changement d'exploitant en faveur de la société « AGREGATS BETON CORSE » pour l'exploitation de la carrière alluvionnaire sise sur la commune de PANCHERACCIA ;

Vu l'actualisation du montant des garanties financières présenté dans la demande d'autorisation de changement d'exploitant transmise par la société « AGREGATS BETON CORSE » le 21 janvier 2016 et complétée le 21 mars 2016 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 26 septembre 2017, transmis à la société « AGREGATS BETON CORSE » par courrier en date du 26 septembre 2017 ; conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'Environnement

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 18 avril 2018, transmis à la société « AGREGATS BETON CORSE » par courrier en date du 18 avril 2018 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'Environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport du 18 avril 2018 susvisé ;

Considérant que la société « AGREGATS BETON CORSE » n'a pas transmis de plan topographique actualisé, dans les conditions prévues par l'article 3.4.7 de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2008 susvisé, et ce malgré le courrier de rappel du 26 septembre 2017 susvisé ;

Considérant que la société « AGREGATS BETON CORSE » n'a pas réalisé, pour l'année 2017, la déclaration annuelle des émissions et de transferts de polluants et des déchets prévue par l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 susvisé ;

Considérant que la société « AGREGATS BETON CORSE » n'a pas renouvelé ses garanties financières dans les conditions prévues par l'article 4.4.1 de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2008 susvisé ;

Considérant que, l'acte de cautionnement de la société « AGREGATS BETON CORSE » est valable jusqu'au 30 juin 2018 pour l'exploitation de cette carrière ;

Considérant que la société « AGREGATS BETON CORSE » a actualisé le montant des garanties financières dans le dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant susvisé, et que le montant prévu pour la période 2018-2022 est de 340 441 euros ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement en mettant en demeure la société « AGREGATS BETON CORSE » se mettre en conformité ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Corse,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exploitation de la carrière sise sur la commune de PANCHERACCIA, la société « AGREGATS BETON CORSE » (N°SIREN : 440 512 754), dont le siège social est sis à Pompugliani – Tallone - ALERIA (20270), est mise en demeure de :

- Transmettre à l'inspection des installations classées un plan topographique actualisé, conforme à l'article 3.4.7 de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2008 susmentionné, **dans un délai maximal de 15 jours**.
- Réaliser la déclaration pour l'année 2017 et au travers de l'outil « GEREP » (<https://www.declarationpollution.ecologie.gouv.fr/gerep>), conformément à l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et des transferts de polluants et des déchets, **dans un délai maximal de 7 jours**.
- **Avant le 30 juin 2018**, transmettre au Préfet et à l'inspection des installations classées le document, pris dans les formes prévues par la réglementation en vigueur, établissant le renouvellement des garanties financières pour un montant d'au moins 340 441 euros.

Pour les deux premiers points, les délais imposés par le présent article courrent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2

À défaut pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions imposées par le présent arrêté, dans les délais impartis, et indépendamment des sanctions pénales encourues, il pourra être fait application des mesures prévues aux articles L. 171-8 et L. 516-1 du Code de l'Environnement.

Article 3

Conformément à l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision est

soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de BASTIA, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.
- Par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Article 4

Le présent arrêté est notifié à la société « AGREGATS BETON CORSE » et est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Haute-Corse.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Corse,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet



Gérard GAVORY